

**Division des personnels
enseignants - DPE**

Réf. : **DPE 2021 – N° 139**

Service Parcours Professionnels

Mèl : accueil-mutation@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information :

I

I	DSDEN	I	INSPE
I	78	A	Universités et IUT
I	91	A	Gds. Etabs. Sup
I	92		CANOPE
I	95		CIEP
A	Circonscriptions	A	CIO
A	78	I	CNED
A	91		CREPS
A	92		CROUS
A	95	A	DDCS
	Inspection 2nd degré		78
	Divisions et Services, CT et CM		91
			92
A	Lycées		95
A	78	I	DRONISEP
A	91		INS HEA
A	92		INJEP
A	95		SIEC
A	Collèges	A	UNSS
A	78	I	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
A	91		
A	92		
A	95		91
	Écoles		92
			95
	91	A	Représentants des Personnels, 2 nd degré
	92		
	95		
	Écoles privées		Associations de parents d'élèves académiques
I	Collèges privés		78
I	Lycées privés		91
	MELH		92
I	LYCEE MILITAIRE		95
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 5 p.
Annexe 11 p.
Total 15 p.

Versailles, le 29 octobre 2021

Charline Avenel,
Rectrice de l'académie de Versailles,

A

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Pour attribution

MM. Les Inspecteurs d'Académie,
Directrices et Directeurs des Services
Académiques de l'Éducation Nationale

Pour information

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire 2022.

PHASE INTERACADEMIQUE MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL

Réf. : B.O.E.N spécial n° 6 du 28 octobre 2021

Note de service n° MENH2131259N du 28 octobre 2021

Le mouvement national à gestion déconcentrée se déroule en deux phases: une phase inter-académique suivie d'une phase intra-académique.

L'objet de la présente note est de signaler à votre attention certaines modalités de la phase inter-académique, définies dans le B.O.E.N. référencé ci-dessus. Les personnels concernés par le mouvement inter-académique sont invités à prendre connaissance des règles et conditions de ce mouvement en consultant ce B.O.E.N. spécial.

Vous voudrez bien mettre cette circulaire, ainsi que le B.O.E.N. spécial, à la disposition des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale placés sous votre autorité. Il

convient d'informer également les agents absents (pour tous types de congés) et les titulaires de zones de remplacement rattachés à votre établissement, par un envoi à domicile et/ou par courriel de la circulaire rectorale et du B.O.E.N. spécial.

La phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée comprend :

- Le mouvement inter-académique général des corps nationaux de personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale,
- Le traitement national des demandes d'affectation sur des postes spécifiques
- Le traitement national des demandes d'affectation sur des postes à profil
- Le mouvement inter-académique des P.E.G.C.

Formulation des demandes de mutation :

Les demandes de changement d'académie ou d'affectation sur poste spécifique national ou sur poste à profil au titre de la rentrée scolaire 2022 devront être enregistrées sur le serveur SIAM (système d'information et d'aide pour les mutations) (<http://www.education.gouv.fr/liprof-siam>) pendant la période dédiée à la saisie des vœux de mutation :

**Du mardi 9 novembre 2021 à 12h00
Au mardi 30 novembre 2021 à 12h00**

Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service ministériel d'aide et conseil personnalisés est mis à la disposition des candidats dès le lundi 8 novembre 2021 (veille de l'ouverture du serveur) et pendant toute la période de saisie des vœux.

01 55 55 44 45
du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30

Les candidats ont également accès, sur le *serveur SIAM*, à toutes les informations utiles à leur démarche.

Participants obligatoires

Pour certains agents, la participation au mouvement inter-académique est impérative. C'est le cas notamment des personnels stagiaires, qui doivent attacher un soin particulier à leur dossier de mobilité. Ils devront obligatoirement déposer une demande de mutation dans le cadre de la phase inter-académique du mouvement national, en vue d'obtenir une affectation à la rentrée scolaire 2022. Leur affectation sera prononcée sous réserve de titularisation ou d'un avis favorable à la titularisation.

A noter : cette règle ne s'applique pas aux personnels stagiaires détachés d'un corps de personnels enseignants des premier ou second degrés, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale, ni aux stagiaires des concours de recrutement de professeurs certifiés et de professeurs de lycée professionnel de la section coordination pédagogique et ingénierie de formation.

Confirmation des demandes de mutation :

Il appartient à chaque candidat de :

- Télécharger sa confirmation de demande de mutation sur le serveur SIAM/IPROF dès le mercredi 1^{er} décembre, lendemain de la fermeture du serveur
- Vérifier les informations présentes sur sa confirmation de demande et les corriger si besoin (corrections manuscrites, en rouge)
- Compléter - si nécessaire - son dossier en y ajoutant les pièces jointes permettant l'octroi de certaines bonifications
- Faire viser et signer sa confirmation de demande par le chef d'établissement de son établissement d'exercice ou de rattachement administratif (inutile pour les candidats sans affectation)
- Téléverser sa confirmation de demande de mutation - accompagnée si nécessaire de pièces justificatives numérotées - via la plateforme de démarches en ligne Colibris :

3/6

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>

***Téléversement des confirmations de demande de mutation :
Du mercredi 1^{er} décembre 2021 au lundi 6 décembre 2021 minuit, délai de rigueur***

Calcul des barèmes de mutation :

Sur la base des informations et des pièces justificatives transmises dans les dossiers de demande de mutation, l'administration calcule le barème individuel de chaque agent. Ce barème individuel permet d'établir un ordre de classement des demandes, en intégrant les priorités légales de mutation définies par les textes.

Chaque participant au mouvement inter académique prend connaissance de son barème sur sa boîte IPROF, accessible à partir de l'adresse <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>.

Affichage des barèmes individuels sur IPROF : le lundi 10 janvier 2022 à 12h

Modalités de contestation des barèmes :

A partir du 10 janvier 2022 à 12h, les candidats sont invités à vérifier leur barème et à solliciter l'administration pour toute précision. Ils ont également la possibilité de solliciter des corrections à leur barème s'ils identifient une erreur, en apportant si nécessaire des pièces justificatives complémentaires. Les demandes seront prises en compte jusqu'au jeudi 27 janvier 2022. Toutefois, il est conseillé aux participants au mouvement d'engager ces échanges avec l'administration dans les meilleurs délais après l'affichage des barèmes.

***Demandes de corrections de barèmes du 10 janvier 2022 au 27 janvier 2022 (16h)
via la plateforme de démarches en ligne Colibris:***

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deduction-et-psy/>

Communication avec la division des personnels enseignants :

Pour toute information portant sur la constitution du dossier de mutation, vous pouvez solliciter votre service de gestion à adresse suivante :

4/6

EPS / CPE / PSYEN	ce.dpe4@ac-versailles.fr
PLP	ce.dpe5@ac-versailles.fr : toutes les disciplines
Certifiés / Agrégés	ce.dpe6@ac-versailles.fr : Lettres, Histoire-Géographie
	ce.dpe7@ac-versailles.fr : Mathématiques, Sciences Physiques, SVT, Biochimie
	ce.dpe8@ac-versailles.fr : Langues (dont langues rares)
	ce.dpe9@ac-versailles.fr : toutes les autres disciplines des certifiés / agrégés

Un service d'accueil académique est également mis à la disposition des candidats au :

01 30 83 49 99
Du lundi 6 décembre 2021 au jeudi 27 janvier 2022
Du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
(Fermeture du rectorat du vendredi 24 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021)

Mouvement spécifique national (SPEN) et mouvement sur postes à profil (POP) :

L'affectation sur un poste spécifique ou sur un poste à profil exige une adéquation étroite entre le profil du candidat et les attendus du poste.

Les mouvements SPEN et POP qui conditionnent ces affectations ne sont pas organisés sur la base d'un barème. Ils reposent sur un dispositif qui implique pour le candidat de construire un dossier dans lequel il fait valoir ses compétences et expose ses motivations.

Dans ce cadre, chaque candidat est invité à consulter sur SIAM/IPROF la liste des postes spécifiques et à profil à pourvoir.

Attention

La procédure de transmission des confirmations de demande de mutation, décrite supra, s'applique également aux mouvements SPEN et POP.

1) Pour le mouvement SPEN :

Une fois identifié le ou les poste(s) sur le(s)quel(s) le candidat souhaite postuler, il lui revient de prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil afin de solliciter un entretien au

cours duquel il présentera les atouts de sa candidature. Lors de cet entretien, il remettra au chef d'établissement un exemplaire de son dossier de candidature.

Les CV, lettres de motivation et certifications éventuelles sont à téléverser directement dans SIAM/IPROF au moment de la saisie des vœux.

Aucune pièce complémentaire ne pourra être transmise aux évaluateurs après le 30 novembre 2021.

5/6

Les dossiers sont ensuite évalués par les corps d'inspection et par les chefs d'établissement d'accueil, avant d'être transmis au ministère.

Les résultats du mouvement SPEN seront communiqués aux candidats par la DGRH du ministère le 3 mars 2022.

2) Pour le mouvement POP :

Le mouvement national POP (Postes à Profil) second degré, est mis en place à titre expérimental dans le cadre des LDG ministérielles de 2022.

La procédure mise en œuvre lors du recrutement POP doit permettre de retenir la meilleure candidature possible, pour un poste nécessitant un profil particulier pour l'exercice de missions d'enseignement devant élèves décrit dans la fiche de poste.

Une fois identifié le ou les poste(s) sur le(s)quel(s) le candidat souhaite postuler, ce dernier saisit sa demande sur SIAM/IPROF.

Les CV, lettres de motivation, certifications éventuelles, ainsi que toute pièce jugée utile à l'étude de la candidature sont à téléverser à l'appui de la confirmation de demande de mutation via la plateforme de démarches en ligne Colibris au plus tard le lundi 6 décembre 2021.

<https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/personnels-enseignants-deducation-et-psy/>

Une sélection des candidatures en deux étapes :

- Les candidatures font l'objet d'une première sélection par la division des personnels enseignants au regard des critères annoncés sur la fiche de poste (adéquation poste/profil, projet d'évolution de carrière, expérience minimum, détention de la certification exigée...).
Les corps d'inspections concernés pourront être sollicités pour évaluer la pertinence des candidatures au regard du poste visé.
Les dossiers présélectionnés seront transmis aux chefs d'établissement qui procéderont au classement des candidatures.
- Les candidats présélectionnés seront auditionnés par une commission académique de recrutement, constituée des chefs d'établissement concernés, des corps d'inspection et de représentants de la division des personnels enseignants. Cette commission attribue des avis favorables et défavorables aux candidats, puis procède à un classement des enseignants ayant reçu un avis favorable par ordre d'adéquation au poste.

L'audition du candidat permet notamment de vérifier qu'il remplit les conditions suivantes:

1. Le candidat appréhende les enjeux inhérents au projet d'établissement, et aux missions du poste qui s'inscrivent nécessairement dans le cadre d'un projet pédagogique ou éducatif articulé avec le projet d'école.
2. Le candidat dispose des compétences et aptitudes attendues sur le poste et justifie le cas échéant des titres, diplômes ou habilitations pour exercer les fonctions.
3. Le candidat connaît l'environnement et les caractéristiques de l'établissement ainsi que le contexte d'enseignement devant les élèves.

6/6

A l'issue de cette commission, les avis et les rangs de classement retenus pour chaque candidature seront transmis au ministère.

La communication des résultats :

Les résultats du mouvement POP seront communiqués aux candidats par la DGRH du ministère le 3 mars 2022.

Le lendemain de la parution des résultats, les candidats non retenus seront informés par courriel des motifs qui n'ont pas permis de retenir leur candidature.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS